

## Politique d'implication dans son milieu

Adoptée le 27 novembre 2019

**Pour faire une proposition de partenariat à la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata ou à la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage :**

- Étape 1 : Prenez connaissance des informations inscrites ci-dessous à propos des partenariats.
- Étape 2 : Faites-nous parvenir le formulaire dûment complété.

1) ÉNONCÉ

La Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata et la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage ont pour mission de contribuer au développement économique et social des personnes et des collectivités. Les caisses s'engagent dans leur milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu sans se substituer à l'État. Celles-ci soutiennent des initiatives structurantes en matière de développement et de dynamisme socio-économiques, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.

La présente politique s'applique pour les deux Caisses du Témiscouata, soit la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata et la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage. Afin d'alléger le texte, et comme les demandes doivent être présentées seulement à la Caisse où le demandeur est membre, l'usage du singulier prime dans ce document.

2) OBJECTIFS

La politique d'implication de la caisse dans son milieu a comme objectif de guider l'attribution et la gestion des commandites, dons ainsi que les montants investis via le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM). Cette pratique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte des besoins spécifiques de sa communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins. Notez que la politique peut être modifiée sans préavis. La politique vise donc à :

- Encadrer l'engagement de la caisse dans son milieu;
- Faciliter l'analyse, le traitement et le suivi des demandes de contributions;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement du territoire;
- Assurer l'équité dans l'analyse des projets par des critères et orientations établis;
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres;
- Positionner Desjardins comme un partenaire économique et social du milieu;
- Favoriser la réciprocité d'affaires.

### 3) FORMES DE CONTRIBUTIONS

Au sens de la présente politique, trois formes de contributions sont à la disposition de la caisse.

Don : Contribution financière et/ou de matériel et/ou de services au fonctionnement général d'un organisme caritatif ou en réponse à des besoins individuels.

Commandite : Somme d'argent accordée par la caisse pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice commercial ou permettant de développer des affaires. Elle vise en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres des caisses et la population.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) : Les projets présentés doivent enrichir le milieu, représenter une valeur ajoutée réelle pour la communauté et avoir des effets structurants. C'est-à-dire, entre autres, qu'ils doivent rejoindre un grand nombre de personnes, avoir une portée à long terme et impliquer plusieurs partenaires du milieu (SADC, MRC, Municipalités, Comités de développement, entreprises privées ou autres organismes reconnus comme acteurs de développement socio-économique)

### 4) ORIENTATIONS

La Caisse souhaite soutenir le développement durable<sup>1</sup> de sa collectivité. Elle s'est dotée, après consultation des acteurs du milieu, des orientations de développement suivantes :

- Développement économique
  - ❖ Appui aux projets d'envergure régionale
  - ❖ Maintien de services de proximité
  - ❖ Produits de finance solidaire
  - ❖ Coopération
- Éducation
  - ❖ Contribuer à l'éducation financière des jeunes de notre communauté
  - ❖ Appui aux projets soutenant la persévérance scolaire
- Développement social : dynamisation des milieux de vie
- Développement environnemental : démocratisation de l'accès à la nature

---

<sup>1</sup> Par son adhésion aux principes de l'Alliance coopérative internationale, le Mouvement Desjardins incarne la recherche d'un développement à long terme assurant l'équilibre entre les 3 dimensions du développement durable : économique, social, et environnemental. Pour plus de détails : <https://www.desjardins.com/a-propos/responsabilite-sociale-cooperation/environnement/index.jsp>

## 5) CRITÈRES D'ADMISIBILITÉ

La Caisse favorisera ses membres dans l'attribution de ses contributions. L'organisme demandeur doit donc faire ses affaires principales à la Caisse de manière à contribuer de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse et encourage ses membres à le faire. L'organisme doit être membre depuis au moins 90 jours.

Les associations, groupes et organismes qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.
  - ❖ Les individus et les entreprises privées peuvent être admissibles seulement dans le cadre de programmes tels que les bourses d'études de la Caisse et le support aux entrepreneurs dans le cadre d'un projet avec un partenaire du milieu.
- Les projets en intercoopération avec d'autres caisses ou coopératives sont admissibles.
- Le projet, l'organisme ou l'événement doivent se situer sur le territoire du Témiscouata
- Le projet s'adresse principalement aux membres actuels de la Caisse et engendre des retombées significatives pour la population du Témiscouata
- La contribution de l'organisme et/ou le soutien du projet par une diversité de partenaires sont démontrés dans le montage financier.
- Le projet doit privilégier des investissements précis (équipements, immobilisations, etc.) et non des dépenses d'opérations courantes.
- L'achat de matériel, acquis à l'aide de la commandite, doit se faire idéalement auprès de commerces ou entreprises situés sur le territoire du Témiscouata.
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet peut justifier une participation de la Caisse.
- Les retombées médiatiques peuvent justifier la participation de la Caisse et l'organisme doit offrir un plan de visibilité diversifié tout en respectant les exigences graphiques de Desjardins.
- Le projet doit s'inscrire dans les orientations d'engagement de la Caisse (le projet sera soumis à une grille d'analyse).
- La demande de soutien financier doit être présentée en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- De façon générale, une seule demande annuellement par organisme.
- Le promoteur doit être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et de son administration.
- L'analyse d'une demande n'entraîne pas nécessairement son acceptation.
- Le fait qu'une demande ait été acceptée une première fois n'entraîne pas sa reconduction automatique et de façon récurrente année après année.

## 6) CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR FORME DE CONTRIBUTION

### a) Fonds d'aide au développement du milieu :

- Les contributions doivent soutenir financièrement l'engagement de la caisse dans le développement durable de sa collectivité.
- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent au niveau local ou régional.
- Les contributions peuvent notamment prendre la forme d'un don, d'une part sociale dans une coopérative ou d'une contribution par le biais d'une plate-forme de financement participatif.
- La Caisse prend l'engagement de répondre aux besoins du milieu qui lui sont présentés. C'est pourquoi la Caisse ne se donne pas de pourcentage maximal de contribution relativement à la valeur du projet.

### b) Commandite

- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée dans un rapport avantageux pour toutes les parties et dont les retombées sont spécifiques et mesurables;
- Contribuer à la croissance économique du milieu et favoriser le développement durable;
- Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières.

### c) Don

- Appuyer les activités en grande partie bénévoles.
- La Caisse peut remettre une contribution en argent ou sous forme d'articles promotionnels.

## 7) EXCLUSIONS

- Les demandes liées à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique.
- Les activités de lobbying et de revendication.
- Les demandes liées exclusivement au bénéfice d'un groupe religieux. Les demandes présentées par un groupe religieux, dont l'ensemble de la population pourra bénéficier des résultats sans discrimination, pourrait être accepté à la discrétion des administrateurs du *comité Gouvernance et Éthique – volet Coopération* de la Caisse.
- Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.
- Les projets personnels ou ne visant qu'un seul ou quelques individus.

- Les demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante.
- Les demandes visant l'acquittement de salaires ou toute(s) autre(s) forme(s) de rémunération(s) et/ou visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Les demandes visant l'entretien et la rénovation d'un immeuble existant (sauf si un projet porteur y est associé).
- Les études de faisabilité.
- Les voyages et excursions.
- Les organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
- Les projets qui ne présentent aucun élément de visibilité.
- Un individu, une entreprise privée ou un organisme qui organise des collectes de fonds, des campagnes de financement ou présentant des activités dont les profits, ou une partie de ceux-ci, sont remis à des organismes en leur nom, que ceux-ci soient membres ou non de la Caisse.
- Les projets déjà complétés avant le dépôt de la demande.

## 8) PARAMÈTRES DES PARTENARIATS

### **Transparence**

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de la contribution octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier la contribution de la Caisse consentie pendant un certain nombre d'années. Dans le cas où le projet ayant reçu une réponse positive de la Caisse serait appelé à être modifié ou que le protocole d'entente serait échu, la Caisse se réserve le droit de se retirer du projet. Dans le cas de l'annulation d'un projet ou d'un événement ayant reçu une réponse positive de la Caisse, la contribution de la Caisse devient alors nulle.

## 9) ADMINISTRATION DES FONDS

### **Gestion des dons et commandites**

Un budget annuel est suggéré par la direction générale et adopté par le conseil d'administration à même le budget d'exploitation de la Caisse. Cependant celui-ci a délégué le *comité gouvernance et éthique – volet coopération* et la direction générale de l'administration de ce fonds selon les limites fixées par le CA. Un suivi doit cependant être fait périodiquement au CA.

### **Fonds d'aide au développement du milieu**

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

L'administration du Fonds d'aide au développement du milieu relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, déléguer une partie de ses pouvoirs au *comité gouvernance et éthique – volet coopération*.

Bien que la caisse ne soit pas liée quant aux résultats, les membres doivent être consultés sur les orientations d'engagement du FADM de leur caisse. Les membres réunis en assemblée générale doivent recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

La conseillère communication et vie coopérative a le mandat de recevoir, de soutenir et de présenter les demandes au *comité gouvernance et éthique – volet coopération* de la Caisse et au conseil d'administration sous la supervision de la direction générale.

## 10) PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'ANALYSE DES DEMANDES

Tout organisme désirant adresser une demande de don, de commandite ou de Fonds d'aide au développement du milieu doit le faire à l'adresse suivante : [krystel.x.rousseau@desjardins.com](mailto:krystel.x.rousseau@desjardins.com)

Pour toute question : 418-853-2110 poste 7085216

Toutes les demandes devront être acheminées au moins 90 jours avant la date pour laquelle l'organisme désire recevoir une réponse.

Pour les demandes allant jusqu'à 500\$, le demandeur peut fournir une lettre qui inclut :

- Les coordonnées du demandeur;
- Le montant demandé;
- Une description du projet ou de l'événement.

Pour les demandes de 500\$ et plus :

- Le demandeur doit remplir le formulaire, qui peut être accompagné de toutes pièces justificatives pouvant aider à l'analyse. (Budget, états financiers, rapport d'activités, plan de commandite, etc.).
- Le montant demandé doit être clairement indiqué dans la demande, sous peine de voir la demande refusée ou le montant octroyé ne correspondant pas au besoin réel de l'organisme.
- Si une demande est incomplète ou que le délai ne permet pas de la déposer au comité, elle pourra être reportée ou refusée d'office selon l'échéancier du projet ou de l'événement.
- Les demandeurs recevront une réponse par courriel dans la semaine suivant l'approbation des projets par le conseil d'administration.
- Le fait que l'organisme soit membre de la Caisse, que la demande soit reçue, qu'elle satisfasse aux critères d'éligibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas automatiquement son acceptation.
- Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement année après année. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une nouvelle analyse.

Pour les demandes couvrant l'ensemble du territoire du Témiscouata :

- Le demandeur doit déposer une seule demande à la Caisse où celui-ci est membre.
- Après analyse, si la Caisse juge que la demande touche tout le territoire, celle-ci fera cheminer la demande à l'autre Caisse et s'occupera de la proposition de partage des contributions.



## 11) VISIBILITÉ

Il est requis que les commandites et les contributions du Fonds d'aide au développement du milieu incluent de la visibilité afin de démontrer et de promouvoir auprès des membres de la Caisse l'engagement de celle-ci dans le milieu. À cet égard, une somme additionnelle pourrait être utilisée pour assurer une visibilité institutionnelle supplémentaire de la Caisse. La Caisse pourrait également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors d'événements liés aux projets soutenus.

La Caisse peut exiger une visibilité (logo, affiche, banderole, dépliants, etc.) proportionnelle à la valeur de son partenariat par rapport au budget total du projet ou de l'événement et demander le respect de cette clause de proportionnalité avec les autres partenaires, dont principalement les autres institutions financières (incluant les compagnies d'assurances). La proportionnalité de la visibilité devra être approuvée par la Caisse avant le début du projet ou de l'événement. La Caisse pourrait également exiger l'exclusivité comme partenaire à titre d'Institution financière (incluant les compagnies d'assurances).

## RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger à l'organisme ayant reçu une aide de soumettre un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement du milieu. L'organisme s'engage, s'il obtient une aide financière de la Caisse, à fournir, selon le délai de l'entente, un rapport d'événement ou un avis écrit ou verbal démontrant l'utilisation des sommes reçues. Cette omission pourrait être un motif invalidant une éventuelle contribution de la Caisse.

## 12) MODALITÉS DE VERSEMENTS

La contribution monétaire de la Caisse est remise en deux tranches respectives de 75 % et 25 %. Sur confirmation écrite de la Caisse indiquant que la demande de contribution monétaire est acceptée, et au plus tard dans les trente (30) jours suivants la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties, la Caisse remet une première tranche correspondant à 75 % de sa contribution monétaire. La tranche restante de 25 % est remise au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt par l'organisme d'un document confirmant, selon le cas, que le projet a été réalisé ou que l'activité a été présentée et que tous les éléments du protocole d'entente ont été respectés par l'organisme. Entre autres, l'organisme doit faire la démonstration que tous les éléments de reconnaissance et de visibilité tels que définis dans le protocole d'entente ont été accordés à la Caisse. À défaut du respect par l'organisme de l'un ou l'autre des éléments du protocole d'entente et, à sa seule discrétion, la Caisse n'est pas tenue de remettre la tranche restante de 25 % de sa contribution monétaire ou, encore, peut la remettre en la révisant à la baisse.

À défaut également du respect de l'un ou l'autre des éléments du protocole d'entente, l'organisme ne peut présenter une demande de contribution monétaire pour les deux années suivantes.